

## Thème : Atelier de rédaction des clauses usuelles de la cession de droits sociaux et des garanties de passif

Date : Mardi 16 juin 2026 de 13h30 à 17h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Identifier et analyser les principales clauses des actes de cession et des garanties
- Comprendre et évaluer la portée juridique des garanties associées
- Rédiger et structurer les principales clauses d'un acte de cession

Méthodes mobilisées :

Programme :

Cession de droit sociaux  
Garantie d'actif et de passif

Moyens pédagogiques :  
Powerpoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Frédéric LEPLAT, Avocat au barreau de Lille, Maître de conférences à l'Université de Rouen

Informations importantes :

- Tarifs :  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoqa.fr](http://www.avocats-ecoqa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.